## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal : 15 Quorum : 08

## SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2022 A 20H30

L'an deux mil vingt-deux et le trois novembre à 20 h.30, les membres du conseil municipal de la commune de LINGREVILLE se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, Maire, convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités locales (CGCT).

<u>Présents</u>: Jean-Benoît RAULT (maire), Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN (adjoints), Micheline CAVÉ, Jean-Louis FERRÉ, Joël FRANÇOIS, Mathias LEFRANC, Xavier de WOILLEMONT, Lydie LEBLOND, Françoise LENOIR, Sophie LEFRANC (conseillères et conseillers municipaux) formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers municipaux absents ou excusés : Pascal LEMAITRE qui a donné procuration à Jean-Louis FERRE, Emmanuel LECONTE qui a donné procuration à Sophie LEFRANC, Fabien QUESNEL

Madame Claudine BONHOMME a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 octobre 2022 ;
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), porté par Coutances Mer et Bocage, une personne de la CMB sera présente pour nous accompagner et répondre à nos questions ;
- Travaux d'aménagement d'un lotissement communal pour extension du pôle santé, choix de l'entreprise et acceptation du devis du SDEM;
- Ajustement du régime indémnitaire des agents communaux ;
- Création de poste pour accroissement temporaire d'activité du service administratif;
- Modification des horaires d'éclairage public ;
- Choix du lieu des réunions des Conseils Municipaux de la Commune Nouvelle ;
- Délibération modificative budgétaire pour permettre le versement d'une participation communale supplémentaire au budget du Syndicat d'Assainissement ;
- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), de l'eau et du service d'assainissement collectif.
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*\*

#### Délibération n° 2022-60 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal susmentionné est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2022-61 <u>DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD), DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE COUTANCES MER ET BOCAGE EN COURS D'ÉLABORATION.</u>

Rapporteurs: Jean-Benoît RAULT - maire,

Considérant les dix orientations du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dûment exposé, à savoir :

Axe 1 : Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et de demain

Orientation n° 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique

Orientation n°2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité : eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction

Orientation n°3 : Prévenir les incidences locales de la crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral

# Axe 2 : Repositionner Coutances mer et bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-Ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances

Orientation n°4: Repenser les mobilités pour faciliter les liaisons inter et intra territoriales

Orientation n°5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation

Orientation n°6: Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité

## Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable

Orientation n°7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants

Orientation n°8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales

Orientation n° 9: Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire

Orientation n°10: Accompagner le rayonnement du territoire

### Après avoir débattu de ces orientations, le Conseil Municipal expose ses remarques :

- Actuellement des projets de demandes en urbanisme affluent en mairie, ceux-ci ne correspondent pas forcément à des besoins mais à des anticipations par rapport aux futures orientations du PLUi, qui contraint de limiter l'urbanisation et de baisser l'artificialisation.
- Des projets non prioritaires sont en cours et ils risquent de bloquer les futurs projets prioritaires.
- Il est regrettable de voir de grands projets privés en cours et qui vont scléroser la consommation foncière, exemple : GAVRAY, achat de foncier agricole pour l'extension de zone artisanale.
- Mobilité
  - ✓ La commune de Lingreville est située entre Granville et Coutances, l'axe proposé ne correspond pas à la réalité du territoire, puisque Coutances n'est pas l'axe médiant pour cette commune en position frontière.
  - ✓ Coutances en pôle centrale, les petites communes sont mal desservies en mobilité. Il faudrait développer une politique avec la région et le département pour faciliter les liaisons inter et intra territoriales.
- Développement économique de Coutances Mer et Bocage :
  - ✓ Les communes d'Annoville et de Lingreville ne figurent pas dans la répartition foncière attribuée au développement économique par pôle.
- Emploi dans la zone artisanale de Lingreville : 75 à 80 emplois dont apprentis
  - ✓ Pôle activité conchylicole à conforter. Les communes d'Annoville et de Lingreville ne figurent pas dans le recensement.
  - ✓ Densification importante de l'habitat
  - ✓ Dans les zones denses des dents creuses, proposition de jardins partagés pour créer du lien social, économique et intergénérationnel
  - ✓ Prendre en compte la qualité de la terre pour établir des évaluations sur le foncier

#### Il est proposé au Conseil Municipal de :

 Prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la mairie de Lingreville.
- Précise que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Manche.

Annexes: Version du projet PADD et présentation.

## Délibération n° 2022-62 Travaux d'aménagement d'un lotissement communal pour extension du pôle santé

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire, Denis MARTIN - Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131-1 et 2;

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA;

**Vu** la délibération du 12 février 2021 précisant que la commune lançait le projet de création d'un aménagement d'ensemble pour le regroupement des professionnels de santé sur le secteur du cabinet médical et la prise en charge des voiries et réseaux divers de l'espace public par la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessus dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée ;

Considérant l'ouverture des plis le 02 novembre 2022 ;

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre a été établie par la Commission MAPA;

Le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le marché à l'entreprise LEHODEY TP - 4 Rte de Beaumont, 50290 Muneville-sur-Mer

Total HT : 60 671.75 €

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

## Délibération n° 2022-63 <u>REGIME INDEMNITAIRE</u>: <u>MODIFICATION DES MONTANTS DE REFERENCE DEFINIS PAR</u> DELIBERATION N°2017/36 DU 9 MAI 2017

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire

Le Maire rappelle la délibération du 09 mai 2017, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, assistance administrative, gestion comptable, état-civil		
	Technicité, expertise, habilitations réglementaires, qualifications		
Groupe 2	Agent d'exécution		

Il explique ensuite qu'en vue de la création de la commune nouvelle et du surcroît de travail généré, il convient d'en revoir les montants comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel voté le 9 mai 2017		Montant maximal individuel annuel soumis à l'approbation du conseil municipal	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Attachés	Groupe 1	6 000 €	1 500 €	6 000 €	2 000 €
Adjoints administratifs	Groupe 1	4 000 €	500€	5 000 €	1 000 €
Adjoints techniques	Groupe 1	1 500 €	500€	2 000 €	1 000 €
Adjoints techniques	Groupe 2	1 000 €	500€	1 500 €	1 000 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, à l'unanimité, accepte l'augmentation du montant maximal individuel du régime indemnitaire

# Délibération n° 2022-64 <u>CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT</u> TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SECRÉTARIAT

Rapporteurs: Jean-Benoît RAULT - maire, Claudine BONHOMME - adjointe

Il est rappelé au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un surcroit de travail au service administratif.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 15 novembre 2022 un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 /35h.00 et d'autoriser monsieur le maire à recruter un agent contractuel.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'adjoint administratif territorial au service administratif de la Mairie, dans le but de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un surcroit de travail au service administratif, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00./35h.00 à compter du 15 novembre 2022 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois ;
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 378 indice majoré 348, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

## Délibération n° 2022-65 MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire, Denis MARTIN - Adjoint

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

## Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

## Délibération n° 2022-66 Choix du lieu des réunions des Conseils Municipaux de la Commune Nouvelle

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire

Le Maire fait part aux élus que pour les Conseils Municipaux tenus à Lingreville, l'actuelle salle dévolue aux réunions du Conseil Municipal, se trouve à l'étage de la Mairie sise 6 Place du Marché. Celle-ci ne présente pas la capacité suffisante pour accueillir l'ensemble du Conseil Municipal de la commune de Lingreville et de la future Commune Nouvelle (30 élus plus le public) et, de plus, pour les besoins futurs, doit être divisée en plusieurs bureaux.

Depuis les restrictions suite aux mesures sanitaires à appliquer contre le Covid, les Conseils Municipaux se tiennent dans la salle communale au 10 Place du Marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de définir ladite salle comme lieu définitif des Conseils Municipaux pour la Commune de Lingreville et pour la future Commune de Tourneville-sur-Mer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, à l'unanimité, accepte de définir la salle communale sise 10 Place du Marché, comme lieu définitif des Conseils Municipaux de la Commune de Lingreville et de la Commune Nouvelle de Tourneville-sur-Mer.

# Délibération n° 2022-67 <u>DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 02/2022 AFIN DE PERMETTRE LE VERSEMENT</u> D'UNE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE AU BUDGET DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Syndicat Intercommunal de traitement des eaux usées de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer, Annoville et Lingreville, valide des participations communales supplémentaires, en raison de leurs dépenses engagées non prévues en section de fonctionnement.

Afin de pourvoir au mandatement de cette participation supplémentaire d'un montant de 6 648 €, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le virement de crédits suivants :

Désignation	Réduction	Augmentation
D 61523 Réseaux	- 4000€	
D 658 Charges gestion courantes		+ 4000€

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2022,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise la décision modificative cidessus.

## Délibération n° 2022-68 Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS, du service d'assainissement collectif

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire, Micheline CAVE – Conseillère municipale

Le Maire expose à l'assemblée que le RPQS est un rapport produit tous les ans par le service d'assainissement, présenté par la commune de Lingreville et le SITEU, pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il est d'autre part indispensable pour pouvoir prétendre aux éventuelles aides de l'Agence de l'eau.

De nombreux renseignements doivent y figurer: Nomination des postes de refoulement, le nombre d'habitations desservies par le service, le nombre d'abonnements domestique-non domestique, les volumes traités, les kilomètres et plans de réseau, les délibérations fixant les tarifs, renseignements comptables et les principaux travaux de maintenance réalisés...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le rapport pour la qualité du service de l'année 2021.

## Délibération n° 2022-69 Extension du réseau éclairage public « Rue des Ecoles »

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « Rue des Ecoles ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 18 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LINGREVILLE s'élève à environ 10 800 € HT.

### Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public « rue des Ecoles ».
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés au plus tard le 2ème trimestre 2024, en fonction de l'avancement des travaux d'aménagement du lotissement.
- Acceptent une participation de la commune de 10 800 € HT.
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet.
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

## Délibération n° 2022-70 Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS, de l'eau

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire, Micheline CAVE – Conseillère municipale

Le Maire expose à l'assemblée que le RPQS est un rapport produit tous les ans par chaque service d'eau, présenté par le SDEAU et le CLEP de Montmartin-Cérences, pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le rapport pour la qualité du service de l'année 2021.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### **PROJET MAM**

Rapporteur: Claudine BONHOMME – adjointe

Appel de Madame DOUABIN Lydie, assistante maternelle, une des porteuses du projet de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM), qui souhaiterait une date d'ouverture et que le projet de réhabilitation des locaux ne prenne plus de retard car, elle s'est engagée auprès des parents pour l'ouverture de la MAM en été 2023.

#### **INSTALLATION D'UNE FLEURISTE**

Rapporteur: Rolande FREMIN - adjointe

Nécessité de trouver un local de préférence dans le bourg de Lingreville, pour l'installation d'une fleuriste au 1er janvier 2023.

## **DIVERS**

Rapporteur: Lydie LEBLOND – conseillère municipale

Organisation d'un apéro de fin d'année avec le personnel communal, le 9 décembre 2022 à 19h00, réponse souhaitée le 1er décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé le président et le secrétaire de séance. La séance est levée à 23h48.